

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU LOT 01 - CONSOMMABLES/USAGE UNIQUE DU MARCHÉ PUBLIC N°M25_06 RELATIF LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIÈNE ET DE PETITS MATÉRIELS POUR LA COMMUNE ET LE CCAS DE VAL-DE-REUIL

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 4°, du Code Général des Collectivités Territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- L'arrêté municipal n° AA-2023-075 en date de 12 juin 2023 donnant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Jean-Jacques COQUELET,

CONSIDÉRANT :

- Que la commune a lancé une procédure adaptée ouverte relative à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la commune et le CCAS de Val-de-Reuil, (Lot 01 – Consommables/Usage unique, Lot 02 – Chimie/Lessiviels et Lot 03 – Petits matériels et microfibres),
- Que cette procédure a été publiée sur les supports de publication suivants : BOAMP, MarcheOline et Profil acheteur MPE27,
- Qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord-cadre à bons de commandes avec un minimum et un maximum.
- Que l'exécution des prestations démarrent à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée initiale d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède 4 ans,
- Le rapport d'analyse des offres,
- Que l'offre présentée par la société SDHE dans le cadre de la procédure dudit marché public pour le lot 01- Consommables/Usage unique, s'est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les 6 offres reçues et au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,
- Les crédits inscrits au budget de la commune,

D É C I D E

Article 1 : D'attribuer le lot 01- Consommables/Usage unique d'un montant minimum de 10 000 euros et d'un maximum de 25 000 euros par an, à la société SDHE, sise ZAC Les Epineaux – 9, avenue Rolland MORENO à FREPILLON (95740) dans le cadre de l'accord-cadre M25_06 - Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la commune et le CCAS de Val-de-Reuil.

Article 2 : De signer les pièces constitutives du présent marché.

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20250729-DCM-2025-059-AR
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal et sera enregistrée au Registre des délibérations de la commune.

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
le :
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.
Le Maire

Fait à Val-de Reuil, le

**Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,**

M. Jean-Jacques COQUELET

